

A.R. Euro Foret
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 €
RCS REIMS : 884 585 621
Siège : 15 Rue Chanteraine
51100 Reims

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 03 2025
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize mars,
à dix - neuf heures,

Les associés se sont réunis chez M CIORNEI Constantin, le gérant de la société au 15 Rue Chanteraine 51100 Reims, afin de modifier l'adresse du siège.

Est présent :

♦ Monsieur CIORNEI,
propriétaire de mille parts1 000 parts

TOTAL DES PARTS PRÉSENTES 1000 / 1 000 parts

L'associé présent représentant la majorité du capital pour une assemblée extraordinaire constate que l'assemblée est régulièrement constituée.

Le gérant rappelle que l'associé est réuni à l'appel de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts
- Pouvoir

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation de son associé,
- le texte des résolutions proposées.

Après quelques échanges entre les participants et personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à l'adresse suivante : 7 Rue Pierre SALMON, Centre Affaires Reims Bezannes, 51430 BEZANNES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 7 Rue Pierre SALMON, Centre Affaires Reims Bezannes, 51430 BEZANNES

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune ou du même département par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs, sur décision extraordinaire de la collectivité des associés

le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs :

Au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

CIORNEI Constantin

